

RAPPORT MORAL

2023



L'allié·e d'une
vie d'artiste

SOMMAIRE

01 04-23 **Percevoir et répartir**

- Perceptions
- Répartitions
- Charges
- Organismes homologues étrangers

02 24-27 **Représenter et défendre**

- Dossiers nationaux et internationaux
- Organisations internationales

03 28-29 **Aider**

- Action culturelle
- Fonds Social

04 30-33 **Communiquer**

- Communication externe
- Communication institutionnelle

05 34-37 **Se Développer**

- Systèmes d'informations
- Ressources humaines
- Bilan carbone

06 38-41 **Gouverner**

- Structure juridique et gouvernance
- Adhésion / démission
- Contrôle

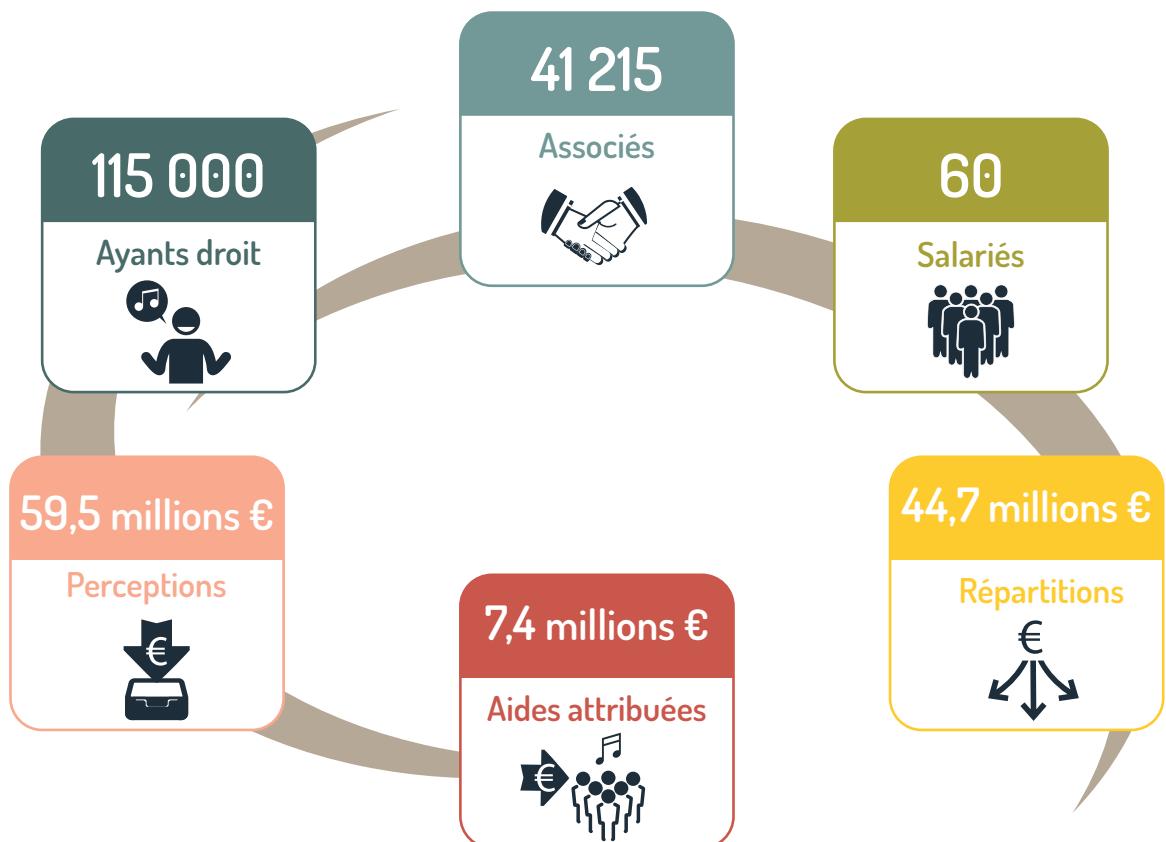
INTRODUCTION

En 2023, les perceptions de la SPEDIDAM restent constantes par rapport à 2022. Cette stabilité a été possible grâce à une performance remarquable de la rémunération équitable et des droits exclusifs qui ont compensé une baisse significative des perceptions issues de la rémunération pour copie privée.

L'ensemble des équipes de la SPEDIDAM, l'allié d'une vie d'artiste, œuvre au service des artistes-interprètes, pour une meilleure perception et répartition de leurs droits.

Ensemble, nous pouvons continuer dans cette voie, identifier les meilleures pratiques, innover, progresser, évoluer et poursuivre notre engagement envers nos associés.

CHIFFRES CLÉS 2023



01 Percevoir et répartir

PERCEPTIONS

1.Les perceptions globales

1.1 Perceptions globales encaissées

En 2023, les perceptions de la SPEDIDAM se sont élevées à 59 571 342 €. Elles sont restées stables par rapport à 2022 grâce à une belle performance de la rémunération équitable et des droits exclusifs qui compensent une baisse significative des perceptions de la rémunération pour copie privée.

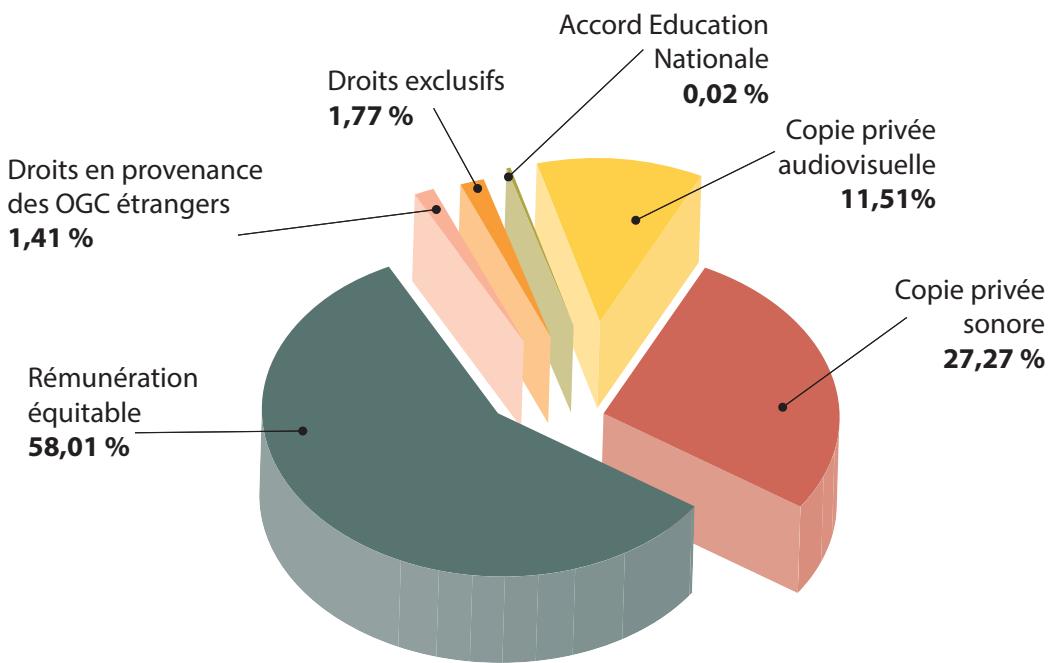
Les perceptions sur les droits exclusifs dépassent le million d'euro puisque les utilisations des enregistrements de bandes originales sont de plus en plus importantes.

Les artistes-interprètes ayant enregistré une bande originale de spectacle ne sont pas soumis aux cessions générales et automatiques de leurs droits aux producteurs organisées par la Convention collective de l'édition phonographique. Ils peuvent ainsi bénéficier de répartitions de la SPEDIDAM pour la communication au public de la bande originale lors des représentations du spectacle.

Par ailleurs, un encaissement exceptionnel de plus de 80 000 € lié à un contentieux gagné par la SPEDIDAM vient accroître les perceptions de droits exclusifs.

Provenance des perceptions globales encaissées (montant hors taxes)

	2023	2022	Variations N / N-1	
			Montant HT	%
Copie privée audiovisuelle	6 858 292 €	5 500 521 €	1 357 771 €	24,68%
Copie privée sonore	16 245 351 €	20 281 514 €	-4 036 163 €	-19,90%
Total Copie privée	23 103 643 €	25 782 035 €	-2 678 392 €	-10,39%
Rémunération Équitable	34 559 733 €	31 451 195 €	3 108 538 €	9,88%
Droits en provenance des OGC étrangers	839 972 €	1 384 842 €	-544 870 €	-39,35%
Droits exclusifs	1 056 811 €	805 514 €	251 297 €	31,20%
Accord éducation nationale	11 183 €	32 583 €	-21 400 €	-65,68%
Total	59 571 342 €	59 456 169 €	115 173 €	0,19%



1.2 Les charges nettes de la SPEDIDAM

En 2023, les charges nettes de la SPEDIDAM se sont élevées à 6 368 325 €. Elles étaient, en 2022, de 5 941 479 €.

Au 31 décembre 2023, l'effectif de la SPEDIDAM est de 60 salariés. Conformément aux recommandations de la Commission de contrôle, la SPEDIDAM a recruté du personnel, augmentant de fait la masse salariale.

En 2023, les charges nettes de la SPEDIDAM représentent un taux de 10,41% des perceptions et des produits financiers. Ce taux était de 9,80% en 2022.

2.Rémunération pour copie privée sonore et audiovisuelle

2.1 Perceptions globales de la rémunération copie privée sonore et audiovisuelle au bénéfice de la SPEDIDAM

La rémunération pour copie privée est perçue par la société COPIE FRANCE auprès des fabricants et importateurs de supports d'enregistrements vierges lors de la mise en circulation de ces supports sur le marché français.

La SPEDIDAM est membre de COPIE FRANCE.

En 2023, les perceptions de la rémunération pour copie privée sonore et audiovisuelle au bénéfice de la SPEDIDAM s'élèvent à 23 103 643 € contre 25 782 03 € en 2022 soit une diminution de 10,39%.

Dans le détail, la perception de la rémunération pour copie privée sonore attribuée à la SPEDIDAM s'élève à 16 245 351 € contre 20 281 514 € en 2022, soit une baisse de 19,90%.

La rémunération pour copie privée audiovisuelle attribuée à la SPEDIDAM s'élève, quant à elle, à 6 858 292 € contre 5 500 521 € en 2022, soit une hausse de 24,68%.

Les 6 858 292 € de perceptions pour copie privée audiovisuelle se composent de 4 869 547 € versés par COPIE FRANCE et 1 988 745 € versés par l'ADAMI à la SPEDIDAM en vertu d'un avenant signé le 29 juin 2023.

2.2 Bilan activité 2023 de COPIE FRANCE

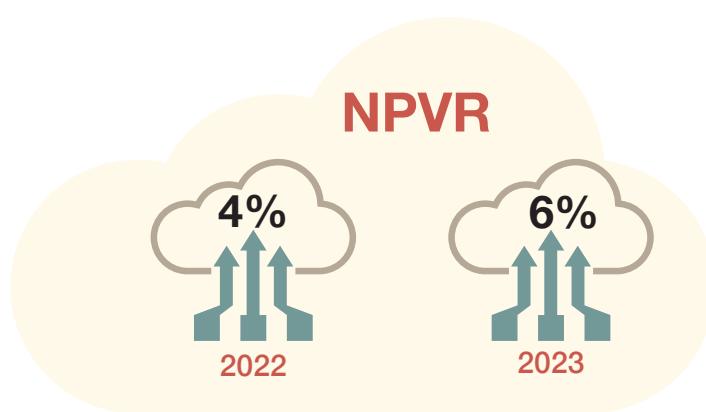
Les perceptions de la rémunération pour copie privée s'élèvent à 220 344 464 € contre 305 082 881 € en 2022, soit une diminution de 28%. Jamais depuis 1995 la rémunération pour copie privée n'avait connu une diminution annuelle d'une telle ampleur.

Les sommes facturées par COPIE FRANCE s'établissent quant à elle à 230 370 869 € contre 273 475 000 € l'an dernier, soit une diminution de 16%. La diminution était déjà de 9% en 2022

L'activité de COPIE FRANCE s'est caractérisée par :

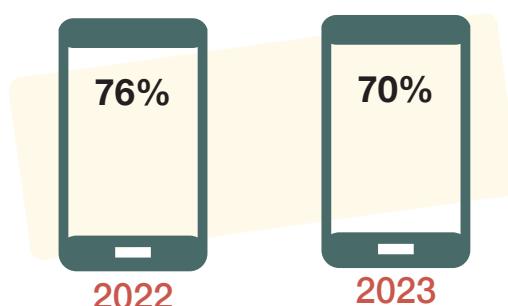
- Une nouvelle diminution significative des sommes facturées de 16%, qui affecte quasiment toutes les catégories de supports à l'exception du NPVR (Network Personal Video Recorder) qui poursuit son ascension avec 26% en remplaçant le parc des box à disque dur intégré.

**Part de marché des supports NPVR
dans les facturations de COPIE FRANCE :**



- Une prédominance des smartphones dans les sources de perceptions, qui représentent sur cet exercice 71% des sommes facturées et 70% des sommes encaissées.

**Part de marché des perceptions de la copie privée pour
les téléphones neufs et reconditionnés :**



2.3 Les appareils reconditionnés

40% des Français déclarent avoir acheté au moins une fois un smartphone reconditionné, motivés principalement par le prix du produit mais aussi par des considérations écologiques. Malgré tout, des doutes subsistent, en particulier sur la durabilité des appareils contenant des éléments plus fragiles ou sur le risque d'obsolescence lié aux mises à jour des modèles les plus anciens (2 ans d'ancienneté minimum en moyenne).

Selon les estimations de l'institut de sondage GFK (Growth from knowledge), hors place de marché, les ventes de smartphones reconditionnés ont atteint 2,9 millions € en 2023 contre 3 M€ l'année dernière. Toutefois, leur part de marché globale a augmenté pour atteindre les 17%.

Après deux ans et demi d'application du barème spécifique aux reconditionnés, issu des décisions n° 22 et n° 23 de la commission de la copie privée, les sommes facturées par COPIE FRANCE s'élèvent à 5 M€ contre 4,6 M€ en 2022, soit une hausse de 11 %.

Les 10 premiers redevables représentent 74 % du marché comprenant non seulement les acteurs spécialisés du reconditionnement mais aussi des acteurs historiques comme Fnac-Darty ou SFR. Avec plus de 220 redevables pour les appareils reconditionnés contre 163 pour les smartphones neufs, le marché est très fragmenté. Contrairement à d'autres marques, Apple est absent sur ce marché puisque la marque a choisi de ne plus commercialiser de smartphones reconditionnés.

La redevance moyenne unitaire sur ce marché est de 7,46 €, enregistrant une légère hausse comparée à l'année précédente.

La capacité des smartphones reconditionnés continue de croître bien qu'elle reste en deçà des appareils neufs. Ainsi, parmi les sommes facturées par COPIE FRANCE, les smartphones de 64Go ne représentent que 59% au profit de ceux d'une capacité supérieure à 64Go dont la part est désormais de 37%.

En parallèle, les smartphones d'une capacité inférieure ou égale à 32Go sont pratiquement absents du marché, ne représentant qu'à peine 3%.

2.4 La participation de COPIE FRANCE aux travaux de la commission L. 311-5 de la copie privée

Au cours de l'exercice 2023, la commission de la copie privée s'est réunie à 16 reprises dont 8 fois en réunion plénière pour les travaux de la commission autour de 3 grands sujets :

- Adoption de la décision numéro 23 permettant de confirmer, à la suite de l'annulation de la décision numéro 22 par le Conseil d'État, **l'établissement d'un tarif spécifique et différencié pour les smartphones et les tablettes reconditionnés.**

01 Percevoir et répartir

- Inclure dans les travaux de la commission les Inspections générales des finances et des affaires culturelles afin de recueillir leur vision et préconisation méthodologique sur les études d'usage et les valeurs de référence. Dans ce cadre, la commission a rappelé l'importance de discuter des pistes d'amélioration sur une temporalité étendue, tout en soulignant la priorité d'actualiser les enquêtes sur les tablettes et les smartphones neufs et reconditionnés. Malgré la complexité des questionnaires, la commission a également souligné l'importance de la révision du règlement intérieur de la commission et de l'inclusion de questions relatives au stockage à distance (Cloud) dans les futures études d'usage qui sont amenées à couvrir un champ extrêmement large et pourraient ne pas être renouvelées à très brefs délais.
- Lancement de la procédure d'appel d'offres public pour mener les études d'usages en deux étapes successives. La première consistant à sélectionner les candidats qui seront retenus pour présenter une offre à savoir les instituts CSA, Médiamétrie et Sofres, puis la seconde à lancer un appel d'offres spécifique pour l'étude d'usage relative aux smartphones, aux tablettes et, chose importante, aux disques durs d'ordinateurs.

3. Rémunération équitable

La rémunération équitable est versée par les diffuseurs de phonogrammes du commerce : radiodiffuseurs, discothèques et de manière plus générale tous lieux publics sonorisés (restaurants, hôtels, commerces...).

Cette rémunération est perçue par la SPRE qui est cogérée par la SPEDIDAM, l'ADAMI, la SCPP et la SPPF. Ces quatre organismes de gestion collective répartissent ces droits directement aux artistes-interprètes et aux producteurs qui sont rémunérés sur la base de relevés de diffusion fournis par les chaînes de télévision et les radios ou autres diffuseurs de musique.

3.1 Perceptions globales de la rémunération équitable

L'année 2023 n'a connu aucune fermeture des établissements festifs nocturnes contrairement au début de l'année 2022. Cette année pleine a donc permis une bonne perception dans ce secteur avec un développement significatif de l'activité.

Les perceptions dans les lieux sonorisés ont également connu une hausse portant le montant total des encaissements réalisés par la SPRE à 153 069 823 €, contre 136 942 936 € en 2022, soit une hausse de 11,78%.

Perceptions par secteur d'activité (en euros)

	Discothèques + BAM / BAD*	Lieux Sonorisés	Radios Locales Privées	Têtes de Réseaux	Radios Généralistes	Radios Publiques	Télévisions	Webradios	TOTAUX
2014	16 674 020	66 202 754	8 010 507	12 576 805	1 069 269	11 295 729	5 069 742		120 898 826
2015	16 490 131	67 650 178	7 727 583	11 548 104	1 102 855	10 647 600	4 870 500		120 036 951
2016	16 241 898	68 788 490	8 073 107	12 135 112	1 059 583	10 466 103	4 689 316		121 453 609
2017	16 219 942	70 609 202	7 669 231	11 331 967	776 822	10 655 959	5 153 162		122 416 285
2018	17 031 282	75 700 066	8 282 110	11 285 494	1 164 191	11 140 389	4 951 161		129 554 693
2019	17 711 922	78 766 357	8 455 444	11 684 924	753 997	12 916 132	4 854 304		135 143 080
2020	8 294 309	61 610 526	7 479 900	11 836 122	738 291	11 432 701	4 715 843	6 986	106 114 678
2021	7 734 390	65 325 423	7 781 703	9 199 234	781 220	13 117 345	4 446 383	395 352	108 781 050
2022	19 774 134	80 967 306	7 138 777	11 720 792	775 525	11 378 120	4 988 800	199 482	136 942 936
2023	25 815 876	89 054 831	8 879 669	12 271 103	664 410	10 472 205	5 284 580	627 149	153 069 823

* BAM : Bar à ambiance musicale / BAD : Bar à ambiance dansante

3.2 Détail des perceptions de la SPEDIDAM en provenance de la SPRE

En 2023, la perception de la rémunération équitable s'est élevée à 34 559 733 € contre 31 451 195 € en 2022 soit une augmentation de 9,88%.

4. Les droits exclusifs

Les artistes-interprètes disposent du droit d'autoriser ou d'interdire la fixation de leur interprétation, la reproduction et la communication au public de cette fixation, sa location, sa distribution et sa mise à la disposition du public à la demande, en application de l'article L. 212-3 du Code de la Propriété Intellectuelle et des directives européennes 2001/29 et 2006/115.

C'est en vertu de ce droit exclusif que les artistes-interprètes peuvent contrôler les utilisations secondaires de leurs enregistrements. Les droits exclusifs constituent les fondations des droits de propriété intellectuelle des artistes-interprètes.

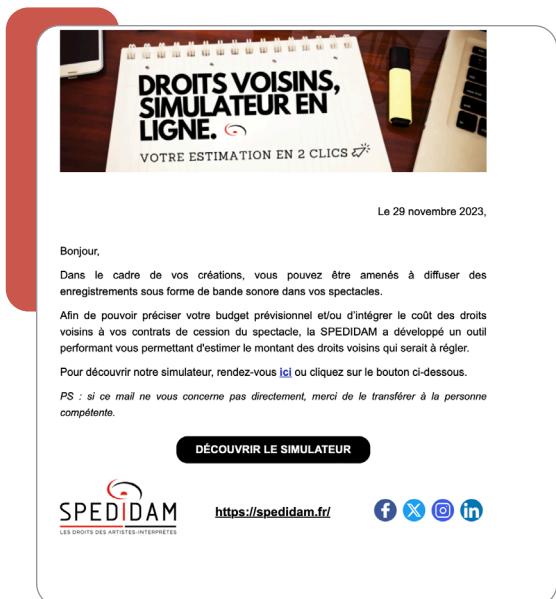
Exemple courant :

- Un enregistrement destiné pour un film utilisé en second lieu pour un parcours muséal.

La perception correspondant à l'exercice du droit exclusif a atteint 1 056 811€ en 2023 contre 805 514€ en 2022 soit une augmentation de 31,20%. Cette progression est principalement liée à l'accroissement de l'utilisation de bandes originales qui représente plus de 70% des perceptions correspondant à l'exercice du droit exclusif.

Afin d'aider les producteurs de spectacles vivants à estimer le montant des droits voisins des artistes-interprètes, la SPEDIDAM a élaboré un outil en ligne appelé "SIMULATEUR".

Cet outil permet aux producteurs d'affiner leur budget et d'estimer le montant des droits à inclure dans leur contrat de cession de spectacle vivant, notamment lorsque l'organisateur assume le paiement de ces droits. Ce simulateur est accessible en ligne depuis juin 2023.



Type de Spectacle	SPECTACLE MUSICAL
Durée de la diffusion de la bande originale (spécialement conçue pour ce spectacle)	00:05:00 H : Min : Sec
Durée de la diffusion du phonogramme du commerce (durée cumulée si plusieurs morceaux)	00:04:00 H : Min : Sec
Nombre de représentation(s)	12
Votre spectacle a-t-il déjà été joué auparavant, si oui combien de fois ?	4
Jauge de la salle (nombre de places disponibles dans le lieu de représentations)	200
Nombre de musiciens présents sur scène ? (Musiciens / Chanteurs / chef d'orchestre / choristes)	4
Montant de la recette totale ou du contrat de cession HT (de l'ensemble des représentations)	2500
J'ai signé un accord longue durée avec la SPEDIDAM	
HT 84,72 € (TVA 10%) TTC 93,19 €	

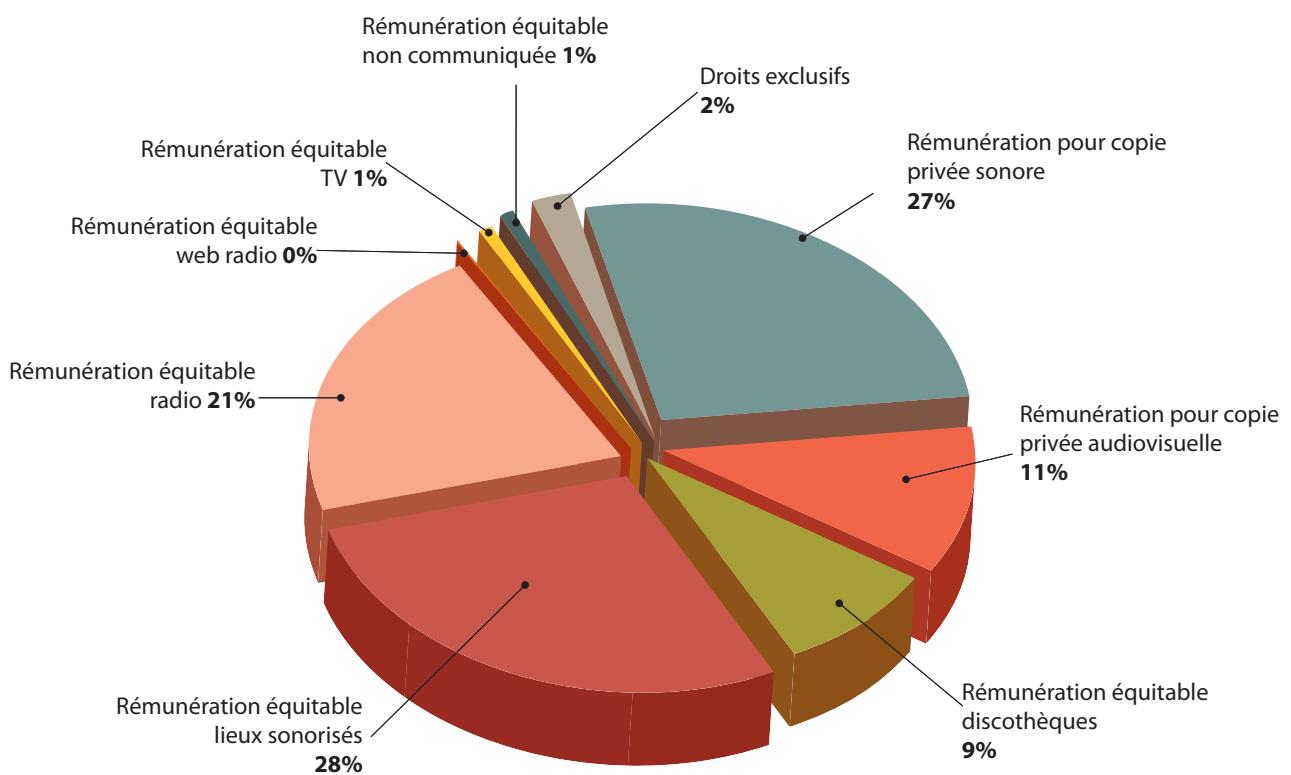
Pour informer les utilisateurs et les prescripteurs du lancement de ce nouvel outil, nous avons mené une campagne d'e-mailing auprès de plus de 7 000 interlocuteurs. Pour les producteurs de spectacle, le taux d'ouverture des mails s'élève à plus de 70% avec un taux de clics direct sur le lien du simulateur de 79%.

01 Percevoir et répartir

RÉPARTITIONS

En 2023, la SPEDIDAM a réparti, tous droits confondus, 44 728 598 € dont 1 045 992 € concerne la répartition des droits exclusifs. La répartition des droits exclusifs a quasiment doublé par rapport à 2022, année pour laquelle le montant s'élevait à 502 311 €. Le nombre d'ayants droit bénéficiaires de droits exclusifs s'élève à 3 514 contre 1 808 en 2022.

Répartition des droits 2023	%	Sommes réparties
copie privée sonore	27%	11 903 620 €
copie privée audiovisuelle	11%	4 897 963 €
rémunération équitable discothèques	9%	3 947 449 €
rémunération équitable lieux sonorisés	28%	12 546 534 €
rémunération équitable radios	21%	9 371 732 €
rémunération équitable télévisions	1%	424 623 €
rémunération équitable web radio	0%	4 459 €
rémunération équitable non communiquée	1%	586 226 €
droit exclusif	2%	1 045 992 €
SOMMES RÉPARTIES	100%	44 728 598 €



Répartitions et Paiements

Dans la continuité des efforts entrepris en 2022, la SPEDIDAM a effectué, au cours de l'année 2023, un travail de recherche, d'identification, et de mise à jour des éléments permettant de diminuer significativement le montant des irrépartissables pratiques. Elle a notamment réalisé des campagnes mensuelles de relance des ayants droit afin de les inciter à mettre à jour leurs coordonnées bancaires.

Ces campagnes ont été effectuées, au moyen des coordonnées des associés dont la SPEDIDAM a connaissance : email, voie postale et téléphone. S'agissant des artistes sans aucune coordonnée exploitable, des investigations ont également été lancées. Ce travail a porté ces fruits puisqu'il a permis la rémunération de plus de 9 588 nouveaux ayants droit. Cette démarche sera pérennisée.

Le nombre de bénéficiaires dont le compte a été affecté par au moins une des répartitions de 2023 de la SPEDIDAM est de 114 547 (hors organismes de gestion collective étrangers).

En juin 2023, la SPEDIDAM a réparti les sommes perçues au titre des licences légales du 1^{er} septembre 2022 au 28 février 2023.

En novembre 2023, la SPEDIDAM a réparti les sommes perçues du 1^{er} mars 2023 au 31 août 2023 outre les régularisations au titre des répartitions des années antérieures

01 Percevoir et répartir

CHARGES

1.Frais de gestion et taux de frais de gestion précomptés sur les droits

Depuis l'année 2009, le résultat financier est utilisé en totalité pour le financement des frais de gestion. Pour garantir la transparence de ces frais, la SPEDIDAM fait clairement apparaître dans ses rapports annuels et dans l'information mise à disposition de ses associés :

- le coût total des frais de gestion
- la part respective du résultat financier et des prélèvements sur les perceptions dans le financement de ces frais
- le taux de frais de gestion correspondant au pourcentage des frais de gestion par rapport aux sommes encaissées dans l'année.

	2023	2022	Variations N / N-1	
			Montant	%
Copie privée	1 492 582 €	1 788 893 €	-296 311 €	-16,56%
Rémunération Équitable	3 112 881 €	2 909 499 €	203 382 €	6,99%
Droits en provenance des OGC étrangers	0 €	0 €	0 €	
Droits exclusifs	136 883 €	100 741 €	36 143 €	35,88%
Contentieux	0 €	0 €	0 €	
Accord éducation nationale	1 454 €	2 932 €	-1 479 €	-50,42%
TOTAL prélèvements pour frais de gestion (1)	4 743 799 €	4 802 065 €	-58 265 €	-1,21%
Résultat financier (2)	1 625 454 €	1 015 485 €	609 969 €	60,07%
Autres produits (3)	0 €	124 892 €	-124 892 €	-100,00%
TOTAL DES RESSOURCES (1+2+3) = (A)	6 369 254 €	5 942 442 €	426 812 €	7,18%
TOTAL DES CHARGES NETTES (B)	6 368 325 €	5 941 479 €	426 846 €	7,18%
Résultat comptable (A-B)	928 €	963 €	-35 €	-3,60%
Perceptions globales + résultat financier (C)	61 196 796 €	60 596 546 €	600 250 €	0,99%
Taux de frais de gestion (B/C)	10,41%	9,80%		

La SPEDIDAM n'a pas prélevé de frais de gestion ni effectué de déductions sur les sommes versées par les organismes de gestion collective étrangers.

Frais de gestion précomptés sur les droits

	2023	2022	Variations N / N-1	
			Montant	%
TOTAL des frais de gestion précomptés (1)	4 743 799 €	4 802 065 €	-58 265 €	-1,21%
Perceptions globales hors résultat financier et hors revenus en provenance de l'étranger et ADAMI 2017 à 2021 (D)	57 090 296 €	58 071 327 €	-981 031 €	-1,69%
Taux frais de gestion précompté sur les droits (1/D)	8,31%	8,27%		

1.1 Financement des frais de gestion

Les charges nettes de la SPEDIDAM se sont élevées à 6 368 325 € pour l'exercice 2023. Elles sont financées comme suit :

- 1 625 454 € issus du résultat financier réalisé en 2023, en hausse de 485 077 € par rapport à 2022 soit 42,54 %.
- 4 743 799 € prélevés sur les perceptions des droits, en baisse de 58 265 € par rapport à 2022. Ceci génère un résultat net de 928,21 €.

Le taux de frais de gestion s'élève à 10,41%.

La part du résultat financier dans le financement des charges est de 25,52% (1 625 454 €).

La part prélevée sur les droits dans le financement des charges représente 74,48% (4 743 799 €).

1.2 Variation des charges nettes

Les frais de fonctionnement ont augmenté de 427 000 €. Cette hausse s'analyse comme suit :

Frais de fonctionnement	
Charges externes	123 000 €
Impôts et taxes	4 000 €
Frais de personnel	665 000 €
Dotations aux amortissements	-229 000 €
Variation des provisions	53 000 €
Autres charges et produits dont transfert de charge	-389 000 €
Résultat exceptionnel	226 000 €
Autres prestations de services	-26 000 €
TOTAL	427 000 €

Cette augmentation a été financée par :

Résultat financier	485 000 €
Prélèvements pour frais de gestion	-58 000 €
TOTAL	427 000 €

L'augmentation des charges correspond principalement à l'augmentation des frais de personnel en renforçant sa structure, passant de 48,30 en 2022 à 54,96 en 2023 soit une variation de 6,66 de la moyenne des effectifs sur les 12 derniers mois (Communication, répartition, informatique et contrôleur de gestion) et de l'augmentation générale des salaires.

01 Percevoir et répartir

CHARGES

2. Placements et rendements au 31 décembre 2023

Placement	Date de souscription	Valeur dans les livres	Rendement
CMS Fonds obligataires échéance	07/2017	10 402 143 €	3,71%
Compte à terme taux fixe nominal annuel de 1,20%.	09/2019	5 000 000 €	1,20%
Obligation EMTNLA CLN PANIER	07/2017	500 000 €	1,10%
Obligation CM EMTN STORK	01/1900	5 000 000 €	1,00%
Obligation étrangère E GLDN SAC FIN CO	12/2023	2 000 000 €	4,04%
AG2R BRED	04/2022	6 022 260 €	5,57%
HRCAPI 657000005	12/2006	10 817 724 €	2,90%
HRCAPI 657000006	10/2007	23 835 866 €	2,90%
HRCAPI 657000009	09/2009	6 184 205 €	2,90%
HRCAPI 657000010	09/2009	4 122 804 €	2,90%
HRCAPI 657000008	09/2009	2 267 542 €	2,90%
HRCAPI 657000013	10/2012	6 930 420 €	0,78%
AG2R 657000021	07/2013	4 271 812 €	1,93%
AG2R 657000022	07/2013	4 271 812 €	1,93%
CNP ONE CAPI A7A00009	06/2015	40 396 €	2,77%
CNP ONE CAPI A7A00010	06/2015	43 584 €	2,77%
CAPI EXPERT PREMIUM 001	05/2016	2 123 861 €	1,45%
CAPI EXPERT PREMIUM 002	01/2021	4 044 923 €	-2,40%

TOTAL DES PLACEMENTS **97 879 352 €**

DISPONIBILITÉS COMPTES COURANTS **28 804 429 €**

TRÉSORERIE TOTALE **126 683 781 €**

2.1 Bilan de l'opération d'achat des bureaux de la rue de Saint-Pétersbourg

Conformément aux décisions des Conseils d'administration de la SPEDIDAM des 7 et 16 avril et 16 mai 2008, la SPEDIDAM a acquis, cette même année, des bureaux d'une surface de 230 m², situés rue de Saint-Pétersbourg, dans le 8^{ème} arrondissement de Paris, pour 1,5 M€, afin d'accueillir le service du spectacle vivant et le service de l'Action culturelle.

Cette opération a été présentée lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2009.

La valeur actuelle de ce bien peut être fixée à 2 898 000 € en se référant au prix moyen du mètre carré dans le 8^{ème} arrondissement de Paris soit 12 600 €/m².

Ce bien ayant été acquis pour un prix de 1 657 000 €, frais d'acquisition inclus, la plus-value latente s'élève à 1 241 000 €.

À cela, il convient d'ajouter le différentiel entre les loyers que la SPEDIDAM aurait dû payer à un propriétaire, évalués entre 4,50% et 5,00% du prix d'acquisition du bien hors frais d'acquisition, soit 65 000 €/an, et les produits financiers dont la SPEDIDAM s'est privée en déboursant la somme de 1 657 000 € (nous estimons que ce rendement moyen peut être évalué sur la période à 2,00% soit 33 000 €/an).

Du fait de l'acquisition de ce bien, La SPEDIDAM réalise en trésorerie un gain annuel d'au minimum 32 000 €, ce qui représente depuis l'acquisition 480 000€ (32 000 € x 15 ans).

Le bénéfice global de cette opération pourrait être estimé à 1 241 000 € + 480 000 € soit 1 721 000 € représentant une rentabilité annuelle à fin 2023 de 3,9%.

2.2 Montant total des droits nets versés à 6 salariés de la SPEDIDAM en 2023, par ailleurs ayants droit

La SPEDIDAM a versé des droits à six salariés qui sont par ailleurs ayants droit. Le montant net total cumulé versé à ces six salariés a été de 345,93 €.

CHARGES

3 État des échéances des créances et des dettes

3.1 État des créances

État des créances	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
Autres immobilisations financières	765 801 €	0 €	765 801 €
Avances et acomptes	16 000 €	16 000 €	0 €
Autres créances clients	12 021 560 €	10 132 921 €	1 888 639 €
Personnel et comptes rattachés	0 €	0 €	0 €
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	77 231 €	77 231 €	0 €
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	313 980 €	313 980 €	0 €
Débiteurs divers	1 296 199 €	80 256 €	1 215 943 €
Charges constatées d'avance	106 430 €	99 012 €	7 418 €
TOTAL	14 597 201 €	10 719 400 €	3 877 801 €

3.2 État des dettes

État des dettes	Montant brut	À 1 an au plus	De 1 à 5 ans	À plus d'5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	3 751 605 €	3 752 195 €	-590 €	0 €
Personnel et comptes rattachés	447 520 €	447 520 €	0 €	0 €
Sécurité sociale et autres organismes	1 110 403 €	1 108 689 €	1 714 €	0 €
Taxe sur la valeur ajoutée	1 016 532 €	913 057 €	2 294 €	101 181 €
Autres impôts taxes et assimilés	1 562 957 €	722 520 €	840 436 €	0 €
Groupe et associés	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres dettes	134 261 959 €	58 072 116 €	69 383 849 €	6 805 995 €
TOTAL	142 150 977 €	65 016 097 €	70 227 704 €	6 907 176 €

ORGANISMES HOMOLOGUES ÉTRANGERS

1. Perception et répartition

La SPEDIDAM dispose aujourd’hui de trente accords internationaux, dont sept nouveaux accords bilatéraux signés en 2023 avec les organismes de gestion collective (OGC) étrangers suivants : AMANAT (Kazakhstan), CPRA/GEIDANKYO (Japon), GNRA (Géorgie), PI (Serbie), SAMPRA (Afrique du Sud), SLOVGRAM (Slovaquie) et SWISSPERFORM (Suisse et Liechtenstein).

Les associés de la SPEDIDAM bénéficient des rémunérations en provenance des organismes de gestion collective étrangers.

Chaque organisme homologue étranger établit la répartition à destination des associés de la SPEDIDAM en fonction des critères juridiques en vigueur dans son pays et selon ses propres règles de répartition, qui peuvent différer sensiblement de celles de la SPEDIDAM.

En 2023, c'est la SAI (Société des Artistes-Interprètes) qui a perçu, au nom de la SPEDIDAM, les sommes en provenance des sociétés homologues étrangères, et ce, conformément à la mise en œuvre de l'accord signé avec l'ADAMI en octobre 2016. La SAI a, d'une part, payé directement les associés communs de la SPEDIDAM et de l'ADAMI ayant confié aux deux OGC les mandats pour l'international et, d'autre part, payé respectivement à la SPEDIDAM et l'ADAMI les sommes dues à leurs associés respectifs.

La SPEDIDAM a réparti à ses associés des perceptions en provenance de 24 organismes de gestion collective étrangers.

La SPEDIDAM a également réparti des sommes aux associés des sociétés étrangères. En 2023, 19 pays, représentant 22 organismes de gestion collective, ont bénéficié de cette répartition : Afrique du Sud (SAMPRA), Allemagne (GVL), Belgique (PLAYRIGHT), Brésil (ABRAMUS), Canada (ARTISTI, ACTRA et MROC), Croatie (HUZIP), Danemark (GRAMEX), Espagne (AIE), Finlande (GRAMEX), Irlande (RAAP), Italie (ITSRIGHT et NUOVO IMAIE), Japon (CPRA), Lituanie (AGATA), Pays-Bas (SENA), Pologne (STOART), Portugal (GDA), Royaume-Uni (PPL), Serbie (PI), Suède (SAM).

Le calcul de ces répartitions est soumis à la condition d’obtenir une demande de rémunération par l’OGC étranger identifiant ses associés sur les listes de diffusion françaises qui lui sont envoyées par la SPEDIDAM.

Des développements informatiques ont été réalisés afin d’établir des répartitions au bénéfice de sociétés ne soumettant pas de demandes de rémunération conformes au protocole fixé par le SCAPR (Societies’ Council For The Collective Management of Performer’s Rights), qui est actuellement le standard d’échange avec les OGC étrangers.

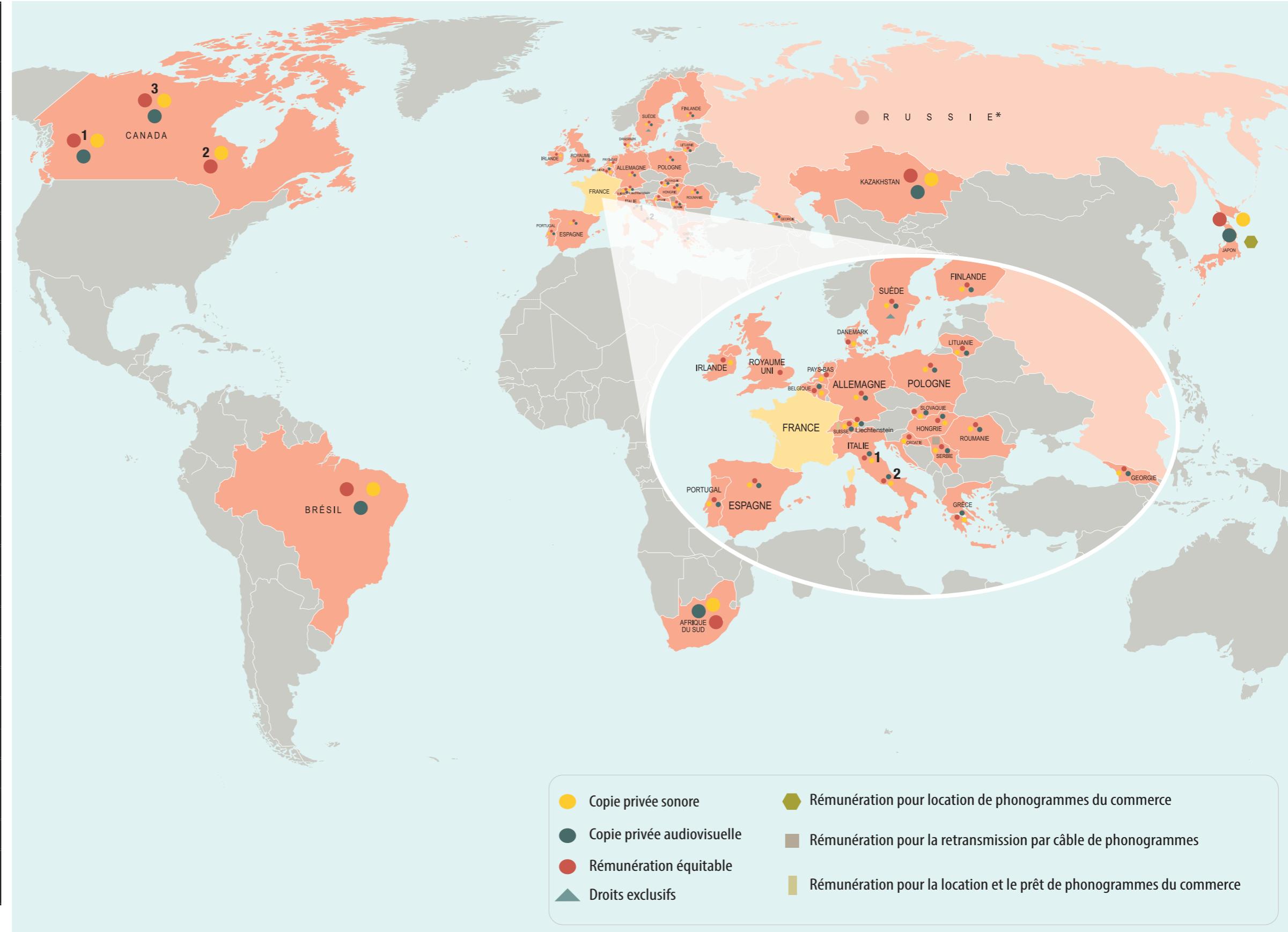
01 Percevoir et répartir

ORGANISMES HOMOLOGUES ÉTRANGERS

2. Les accords bilatéraux

PAYS	ORGANISMES
Afrique du Sud	SAMPRA
Allemagne	GVL
Belgique	PLAYRIGHT
Brésil	ABRAMUS
Canada	1-ACTRA* • 2-ATISTI • 3-MROC*
Croatie	HUZIP
Danemark	GRAMEX
Espagne	AIE
Finlande	GRAMEX
Géorgie	GNRA
Grèce	APOLLON
Hongrie	EJI
Irlande	RAAP
Italie	1-ITSRIGHT • 2-NUOVO IMAIE*
Japon	CPRA/GEIDANKYO
Kazakhstan	AMANAT
Lituanie	AGATA
Pays Bas	SENA
Pologne	STOART
Portugal	GDA
Roumanie	CREDIDAM
Royaume-Uni	PPL
Russie*	VOIS : accord suspendu
Serbie	PI
Slovaquie	SLOVGRAM
Suède	SAMI
Suisse et Liechtenstein	SWISSPERFORM

* accords unilatéraux sortants



DOSSIERS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Taxe streaming

L'année 2023 a été marqué par des mois de discussions autour du financement du Centre National de la Musique (CNM) pour lequel a été retenu une taxe sur le chiffre d'affaires des plateformes de streaming, fixée à un taux unique de 1,2 %, imposée aux plateformes enregistrant un chiffre d'affaires supérieur à 20 millions d'euros. Cette taxe a été entérinée dans le cadre du Projet de loi de Finances 2024.

L'objectif affirmé de cette mesure est de garantir un financement stable et solidaire du CNM, consolidant ainsi son rôle en tant que pilier essentiel du soutien à l'ensemble de la filière musicale. La SPEDIDAM n'a eu cesse de rappeler que cette mesure, de nature exclusivement fiscale, n'a pas pour objet de verser aux artistes la juste rémunération qui leur est due au titre de leurs droits de propriété intellectuelle.

En l'état de la législation française, les plateformes ne versent jamais directement de rémunération aux artistes-interprètes au titre de leurs droits. Seuls certains artistes principaux reçoivent indirectement des royalties via leur producteur. Les autres artistes doivent se contenter d'un cachet modique versé par leur producteur au moment de l'enregistrement et de l'espoir d'une garantie de rémunération minimale qu'aucun d'entre eux n'a encore perçu, plus de sept ans après la loi et près de deux ans après l'accord spécifique la prévoyant.

La taxe streaming ne résout donc pas la question du partage de la valeur entre plateformes de streaming et artistes-interprètes. Il est indispensable de mettre en place une rémunération directe des artistes-interprètes par les plateformes comme c'est le cas pour les autres ayants droit et pour les artistes dans de nombreux autres pays européens.

La SPEDIDAM continuera de veiller à ce que les plateformes de streaming n'utilisent pas l'argument de la taxe streaming, dont l'objet est de financer le CNM, pour empêcher la mise en place de cette redevance au bénéfice direct des artistes-interprètes.

UNIVERSAL Music France à nouveau condamnée à indemniser la SPEDIDAM

Par jugement du 11 octobre 2023, le Tribunal judiciaire de Paris a condamné la société Universal Music France à verser une indemnisation de 45 000 euros à la SPEDIDAM en réparation des atteintes aux droits voisins des artistes-interprètes qu'elle défendait ainsi qu'à la profession d'artiste-interprète.

Universal avait publié, sans autorisation, un coffret de CD incluant une reproduction, sans autorisation, d'un concert dédié aux musiques de film du compositeur Lalo Schifrin qui s'est déroulé au Grand Rex le 23 avril 2007. Cette action illégale avait porté préjudice aux droits des artistes-interprètes qui avaient autorisé l'enregistrement uniquement à des fins d'archivage. En conséquence, toute utilisation secondaire de l'enregistrement, notamment sous forme de disque du commerce, sans autorisation de la SPEDIDAM était nécessairement illégale.

En moins de deux ans, il s'agit de la deuxième condamnation de la société Universal Music France à verser des dommages et intérêts à la SPEDIDAM pour des violations de droits similaires. La société Universal Music France a interjeté appel de cette décision.

Suites de l'arrêt RAAP

La SPEDIDAM et les autres OGC français de droits voisins sont en contact régulier avec le ministère de la Culture pour faire état des suites de l'arrêt RAAP rendu par la CJUE le 8 septembre 2020.

En réponse à une consultation lancée par la Commission européenne, la SPEDIDAM a formulé le souhait d'introduire dans la directive 2006/115 un principe de réciprocité matérielle limité au niveau de la répartition afin que les OGC ne soient tenus de répartir qu'aux États qui répartissent de manière réciproque la rémunération équitable au répertoire français, tout en incluant une clause souple qui permettrait à certains autres États membres de l'Union européenne qui appliquent le traitement national de continuer de le faire.

La SPEDIDAM travaille sur une proposition de modification de la directive qui puisse convenir à la Commission européenne tout en validant les droits nationaux et de la défense de la spécificité du droit français consistant à percevoir la rémunération équitable pour l'ensemble des phonogrammes du commerce diffusés sur le territoire français tout en appliquant la réciprocité matérielle au niveau de la répartition.

Sur le volet judiciaire, à la suite de l'arrêt RAAP, les deux sociétés américaines SOUNDEXCHANGE et AFM & SAG-AFTRA INTELLECTUAL PROPERTY FOUND avaient assigné l'ensemble des sociétés françaises de droits voisins – la SPEDIDAM, l'ADAMI, la SCPP, la SPPF et la SPRE – en paiement de l'intégralité des sommes irrépartissables issues de la rémunération équitable depuis 2006. Les sociétés françaises de droits voisins ont contesté la validité de l'assignation qui leur avait été adressée, les sociétés américaines n'étant pas suffisamment précises dans leur demande notamment quant aux artistes-interprètes et producteurs qu'elles prétendent représenter, ou quant aux enregistrements sur lesquels elles fondaient leurs demandes. Les juridictions ont donné raison aux sociétés françaises, puisque la nullité de l'assignation a été prononcée en première instance en octobre 2021 puis par la Cour d'appel de Paris le 21 juin 2023. Les sociétés américaines ont désormais le choix entre former un pourvoi en cassation contre cette décision de Cour d'appel ou recommencer en assignant de nouveau et en précisant bien sur quels enregistrements et pour quels artistes-interprètes et producteurs elles fondent leur action.

Intelligence artificielle

En 2023, la SPEDIDAM a suivi de près les échanges et débats autour de l'intelligence artificielle au niveau français mais aussi au niveau européen et international notamment par le biais de sa participation aux diverses réunions du SCAPR et de l'AEPO-ARTIS mais aussi en participant à des congrès tel que le congrès de l'ALAI 2023 (Association littéraire et artistique internationale) sur « La propriété littéraire et artistique au prisme de l'intelligence artificielle » afin de s'imprégner d'échanges sur les problématiques et enjeux soulevés par l'IA par rapport aux droits de propriété intellectuelle et artistique.

La SPEDIDAM plaide en faveur d'un droit à rémunération des artistes-interprètes pour les contenus générés par IA sans intervention humaine protégeable, sous forme d'une compensation équitable qui bénéficierait à toute la collectivité des artistes, en s'inspirant de modèles de gestion collective éprouvés et vertueux, similaires à celui de la rémunération pour copie privée. Cette rémunération, perçue auprès des fournisseurs de systèmes d'IA, contribuerait également à soutenir l'action culturelle des organismes de gestion collective, assurant ainsi l'emploi futur des artistes et le renouvellement constant des sources alimentant ces outils.

DOSSIERS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Métavers

Afin de défendre les intérêts des artistes-interprètes, la SPEDIDAM a participé à une commission du CSPLA (Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique) dédiée à l'étude du métavers.

Pour la SPEDIDAM, le droit des artistes-interprètes – qu'il s'agisse des prérogatives morales comme patrimoniales – a pleinement vocation à s'appliquer aux actes d'exploitation et d'utilisation réalisés dans le métavers, en ce compris notamment les licences légales que sont la rémunération pour copie privée et la rémunération équitable, mais aussi le droit exclusif de l'artiste-interprète exercé en gestion collective notamment dans le cadre du spectacle vivant. Le rapport correspondant à cette étude est en cours de rédaction par le rapporteur et sera présenté au ministère de la Culture dans les meilleurs délais

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

LE SCAPR

Le SCAPR (Societies' Council for the Collective management of Performers' Rights) est une organisation internationale qui regroupe les sociétés de gestion des droits voisins des artistes-interprètes. Ses missions consistent notamment à convenir de normes et de bonnes pratiques pour l'ensemble des OGC membres (56) et à améliorer la transparence et l'efficacité de la gestion collective.

En mai 2023, La SPEDIDAM a participé à l'Assemblée générale du SCAPR au cours de laquelle certains pays membres ont fait état des évolutions importantes survenues dans le domaine des droits voisins au cours de l'année ainsi que de leur actualité.

Le SCAPR organise régulièrement des réunions de travail, auxquelles la SPEDIDAM participe. Ces réunions se déroulent, à tour de rôle, dans les différents pays membres.

AEPO-ARTIS

AEPO-ARTIS est une organisation à but non-lucratif qui représente à ce jour 38 OGC de droits voisins des artistes-interprètes implantés sur le territoire européen. L'AEPO-ARTIS œuvre pour développer, renforcer et protéger les droits des artistes-interprètes tout en mettant en lumière la contribution de ces artistes à la richesse et à la diversification du secteur culturel européen.

Une telle mission implique un travail d'analyse des textes européens et de leur mise en œuvre au niveau national, notamment la directive sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique. Cela implique également un véritable effort de communication et de sensibilisation des pouvoirs publics en faveur d'une révision du droit européen, en particulier pour garantir la juste rémunération des artistes-interprètes.

En 2023, sans compter les diverses réunions de travail réalisées en visioconférence, la SPEDIDAM a participé à deux réunions de travail en présentiel (« Expert Group ») rassemblant les membres de l'AEPO-ARTIS pour évoquer et débattre de l'avancée de certains dossiers.

La SPEDIDAM a également participé à l'Assemblée générale de l'AEPO-ARTIS qui s'est tenue à Bruxelles, le 24 mai 2023.

Il arrive que le SCAPR et l'AEPO-ARTIS s'unissent pour organiser des événements dédiés aux artistes-interprètes et à la mutualisation des OGC œuvrant pour leurs droits.

Ainsi, en octobre 2023, la SPEDIDAM a réalisé, aux côtés de représentants du SCAPR et de l'AEPO-ARTIS, une présentation de sa gestion de la rémunération équitable en France dans le cadre d'une conférence internationale organisée par l'OGC roumain CREDIDAM

ACTION CULTURELLE

En 2023, le budget disponible pour l’Action culturelle a diminué de 7% par rapport à l’année précédente, totalisant une baisse globale de 58% depuis 2019. Cette diminution s’explique par la baisse des perceptions de la redevance pour copie privée à laquelle s’ajoute la mise en réserve des irrépartissables juridiques suite à l’arrêt RAAP de la Cour de justice de l’Union européenne.

Le nombre de dossiers déposés reste quant à lui stable par rapport à 2022 ce qui implique de devoir tenir compte, d’une part, de la baisse des montants disponibles et, d’autre part, d’un niveau important de demandes d’aides, tout en essayant de préserver l’équilibre d’un secteur déjà fragilisé.

Bien que le contexte soit difficile, la SPEDIDAM continue de favoriser, dans le cadre de ses actions, le développement de ses orientations avec comme ligne de crête l’emploi des artistes-interprètes.

En effet, le système d’aide doit permettre aux artistes-interprètes et aux créateurs d’accéder au public et de favoriser le dynamisme de la création, de la diffusion du spectacle vivant, de la formation et plus particulièrement de l’emploi d’artistes-interprètes afin qu’ils puissent vivre de leur métier.

Le détail des actions menées par l’Action culturelle en 2023 est à consulter dans son rapport annuel.

FONDS SOCIAL

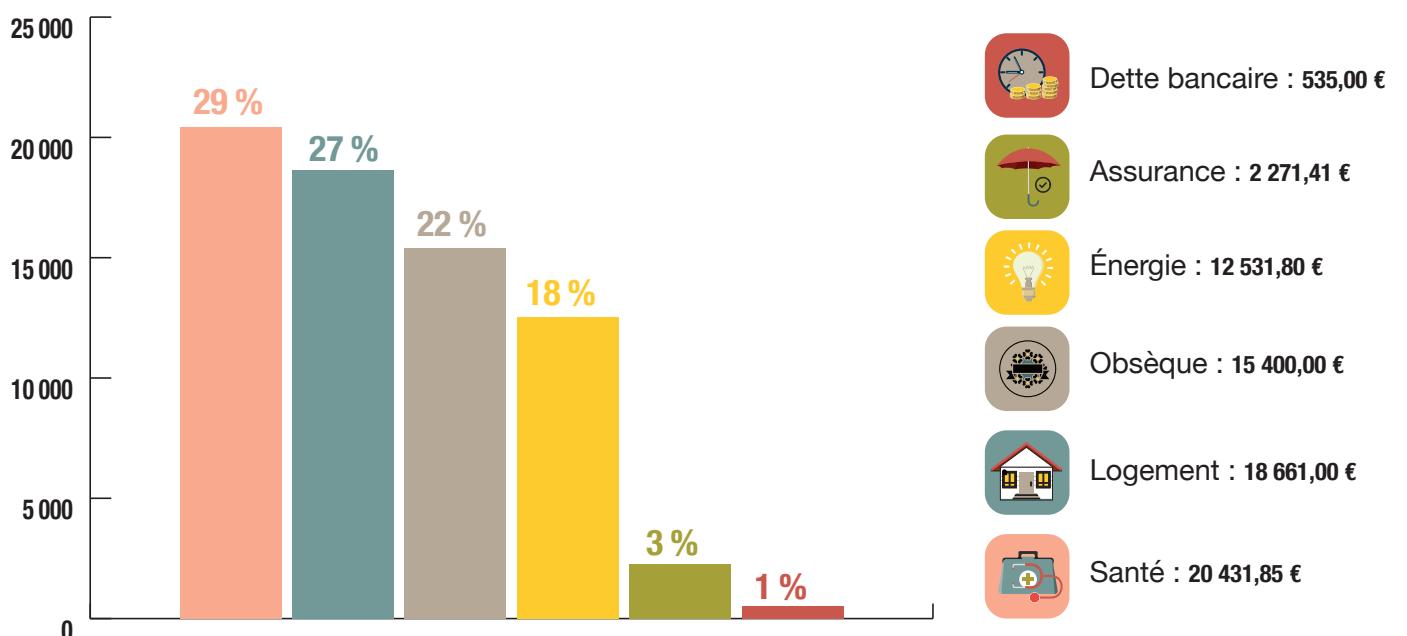
Conformément à ses statuts, la SPEDIDAM a créé un fonds social dont la dotation est de 70 000 €. Il est destiné à apporter un soutien ponctuel et exceptionnel aux artistes-interprètes professionnels faisant face à des difficultés, qu'ils soient en activité ou qu'ils aient mis fin à leur carrière.

Une aide de 200 € pour les obsèques est attribuée à la famille des artistes-interprètes en cas de décès de l'artiste interprète. Cette aide représente en 2023 un montant total de 15 400 €.

Une commission constituée de trois membres, désignés par le Conseil d'administration pour une durée d'un an, est responsable d'examiner les dossiers qui lui sont soumis et d'affecter les aides appropriées. Chaque année, un rapport recensant les attributions des aides est présenté en Assemblée générale ordinaire (article 39 des statuts).

La Commission s'est réunie à sept reprises pendant l'année avec, à chaque fois, le souci d'apporter une réponse dans les meilleurs délais, d'être réactive et d'éviter les lourdeurs administratives.

L'attribution des aides repose sur un principe de prise en charge de certaines dépenses sur présentation de justificatifs et non sur le versement direct d'un montant aux demandeurs. Les montants alloués en 2023 représentent la somme de 69 914,06 €. Le solde du fonds social au 31 décembre 2023 est de 85,94€.



Le détail des actions du fonds social en 2023 est à consulter dans son rapport annexé au rapport de transparence - chapitre 11.

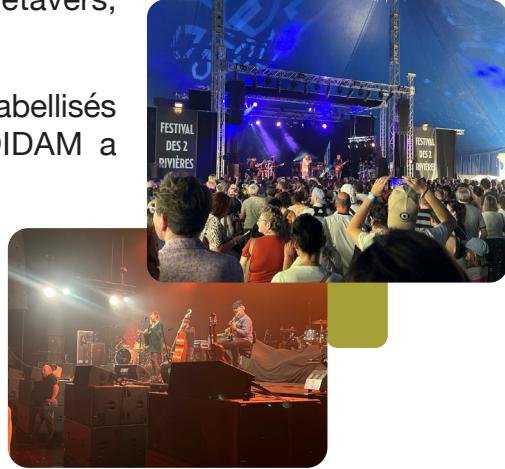
04 Communiquer

COMMUNICATION EXTERNE



Tout au long de l'année, la SPEDIDAM est allée à la rencontre de ses associés à travers tout le territoire. L'occasion pour elle d'échanger autour des enjeux et débats afférents à l'avenir des droits des artistes-interprètes dans un contexte particulièrement bouleversé par le streaming, le métavers, l'intelligence artificielle...

Profitant de la tenue de six festivals labellisés « Réseau SPEDIDAM », la SPEDIDAM a également organisé dans ce contexte des temps d'échanges avec les associés et les artistes-interprètes (Festival des 2 Rivières, Wolfi Jazz, Niort Jazz Festival, Vercors Music Festival, Eole Factory Festival et Les Nuits Courtes).



De nombreuses campagnes de mailings ont été effectuées afin d'informer de la tenue de ces réunions et de permettre une inscription en ligne via une plateforme dédiée.

Par ailleurs, la SPEDIDAM a, en 2023, renforcé sa présence sur différents réseaux sociaux afin d'élargir son audience :

Avec presque 6 000 abonnés, la page Facebook permet de diffuser des informations à un public plus ancré dans le secteur.

Avec plus de 5 000 abonnés, la page LinkedIn de la SPEDIDAM lui permet de partager ses publications, notamment les communiqués de presse, auprès de partenaires, d'institutionnels et de journalistes.

Avec ses 6 400 abonnés, la page X (ex-Twitter) permet à la SPEDIDAM de toucher un public plus jeune, des institutionnels et les journalistes.

Avec plus de 2 770 abonnés, le compte Instagram de la SPEDIDAM a vocation, sur ce réseau grand public, à promouvoir les partenariats SPEDIDAM mais aussi les artistes membres du programme "Génération Spedidam".

SPEDIDAM - L'allié d'une vie d'artiste

4 393 posts

SPEDIDAM - L'allié d'une vie d'artiste

@Spedidam

Organisme de gestion collective et de défense des droits des artistes-interprètes. Soutien majeur des projets : création, diffusion, développement.

Paris, France [spedidam.fr](#) Naissance le 1 janvier 1959

A rejoint Twitter en avril 2011

210 abonnements 6 445 abonnés

Posts Réponses Tweets marquants Médias

SPEDIDAM - L'allié d'une vie d'artiste @Spedidam · 25 janv. · Sponsor

Hier s'est tenue la 5ème édition des #RencontresSpedidam pour la culture et la création.

Une série d'échanges constructifs autour de sujets aussi passionnés et brûlants : intelligence artificielle, streaming, rémunération des artistes-interprètes, régulation.. 🌟

5^e RENCONTRES SPEDIDAM POUR LA CULTURE ET LA CRÉATION

RENCONTRES SPEDIDAM POUR LA CULTURE ET LA CRÉATION

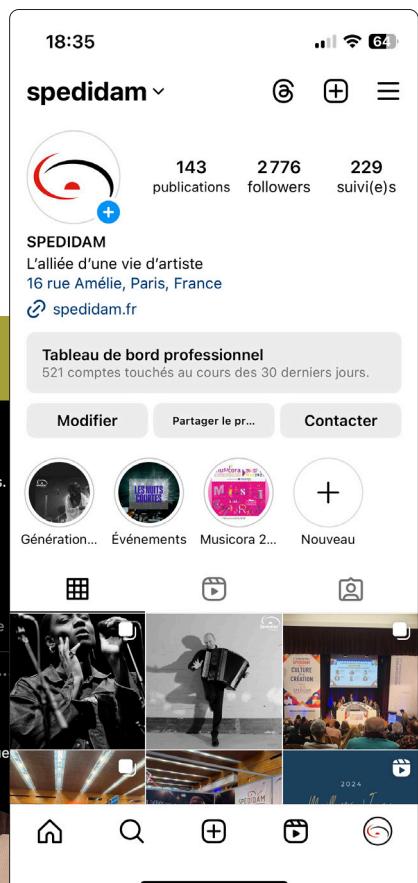
La SPEDIDAM est également présente dans la presse spécialisée, afin de toucher un autre public. Ainsi, en 2023, la SPEDIDAM a renouvelé ses partenariats avec six revues : La Lettre du Musicien, La Scène, La Terrasse, Nectart, Théâtral Mag et la FNAPEC.

Des encarts publicitaires génériques destinés à faire connaître la SPEDIDAM y sont régulièrement insérés ainsi que des encarts plus spécifiques pour promouvoir un évènement particulier (festivals du réseau, présence à des salons etc..).

Enfin, la SPEDIDAM a publié 6 éditions de son magazine "SPEDIDAM LE MAG". Envoyée à plus de 50 000 ayants droit, cette revue a vocation à informer les ayants droit des actualités de la SPEDIDAM tout en abordant des sujets de société liés à la rémunération des artistes-interprètes. Des éditions spéciales consacrées aux Assemblées Générales ont également été publiées.

Une partie des communications faites par la SPEDIDAM est également relayée sur le site internet de la SPEDIDAM.





spedidam 143 publications 2776 followers 229 suivis(e)s

SPEDIDAM
L'allié d'une vie d'artiste
16 rue Amélie, Paris, France
spedidam.fr

Tableau de bord professionnel
521 comptes touchés au cours des 30 derniers jours.

Modifier **Partager le pr...** **Contactez**

Génération... Événements Musicora 2... Nouveau



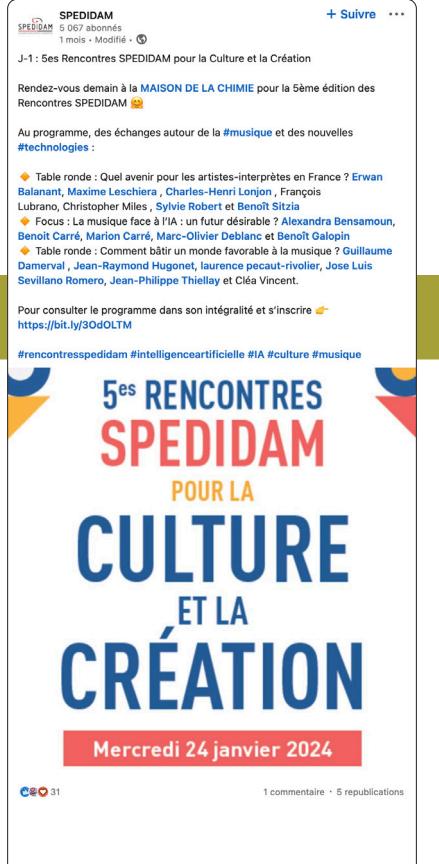
Spedidam 15 déc. 2023 · [Génération SPEDIDAM - Classique](#)

Lumière sur Samuel Jean, artiste... Afficher la suite

J'aime Commenter Envoyer Partager

Spedidam 15 déc. 2023 · [Génération SPEDIDAM - Classique](#)

J'aime Commenter Envoyer Partager



5es RENCONTRES SPEDIDAM POUR LA CULTURE ET LA CRÉATION

Mercredi 24 janvier 2024

04 Communiquer

COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

En 2023, la SPEDIDAM a publié 6 communiqués de presse en lien avec des sujets directement liés à la thématique de la rémunération des artistes-interprètes, les chiffres clés de l'exercice 2023, la nomination de la nouvelle ministre. Ces communiqués sont systématiquement relayés sur les réseaux sociaux de la SPEDIDAM, envoyés à la presse et publiés sur le site internet.

La SPEDIDAM a également continué sans relâche d'alerter les parlementaires sur la nécessité de mettre en place une rémunération directe des artistes-interprètes par les plateformes de streaming.

De plus, tout au long de l'année, la SPEDIDAM a participé à plusieurs salons et événements professionnels : MUSICORA, JIRAFE, NEWSTANK, MAMA, NEWDEAL, Babel music, Jazz'RA, Scènes sur Seine, Rencontres professionnelles Zone Franche Paris, European Jazz Conférence Marseille et Les allumés du jazz.

La SPEDIDAM a par ailleurs rencontré des étudiants et jeunes professionnels afin de les sensibiliser aux droits de propriété intellectuelle : Université de Mulhouse, PESMB (Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique et de la Danse de Bordeaux Aquitaine), ENSATT de Lyon, MAI de Nancy, Jazz Migration Paris et le Tremplin du Rose Festival.

En 2023, deux journées FORTISSIMO se sont déroulées à l'IMFP (Institut Musical de Formation Professionnelle) de Salon de Provence et au Petit Duc d'Aix en Provence.

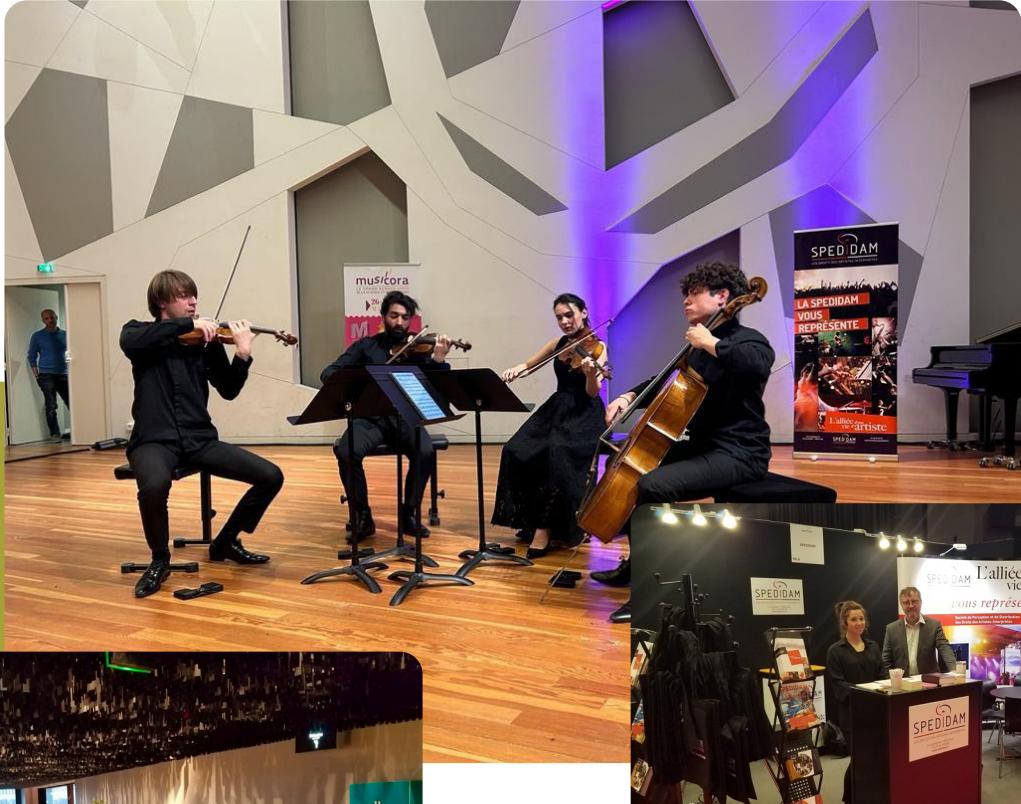
Aussi, la SPEDIDAM s'est rendue au Festival Off d'Avignon pendant lequel elle a tenu des permanences et des réunions d'information qui se sont tenues du 7 au 22 juillet 2023. Ces réunions et permanences ont permis de répondre aux questions des compagnies théâtrales, ensembles et artistes, relatives aux droits des artistes ou aux dispositifs d'aides destinés au spectacle vivant.



www.speditdam.fr | +33 (0)1 44 18 58 58
communication@speditdam.fr

Toutes les actions de communication de la SPEDIDAM s'inscrivent dans le cadre de la défense et la protection des droits des artistes-interprètes.





SYSTÈMES D'INFORMATIONS

En 2023, la SPEDIDAM a essentiellement œuvré à la préparation de la mise en œuvre de son vaste programme de transformation numérique. Après avoir finalisé la formalisation de son schéma directeur des systèmes d'informations (SDSI), en collaboration avec le cabinet d'audit RSM et dans la continuité de ses travaux, la SPEDIDAM a lancé un appel d'offre fermé au cours du premier trimestre 2023 afin de retenir le prestataire le plus à même de renforcer ses équipes actuelles, de l'accompagner dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) et dans la gestion de projets tout au long du programme ainsi que dans le choix des futurs prestataires de développements informatiques.

Parmi les trois prestataires présélectionnés, la société KOMPOSITE a été pressentie pour avoir, dans sa réponse à l'appel d'offres, appréhendé au mieux les besoins de la SPEDIDAM, au regard du cahier des charges. De plus, l'ADN de cette entreprise à taille humaine, dont l'effectif est très proche de celui de la SPEDIDAM, sa stabilité financière et ses partenariats forts avec de grands groupes, sa proximité, ont permis de recommander ce prestataire auprès du Conseil d'administration qui a approuvé et validé ce choix.

Durant le troisième trimestre 2023, une phase liminaire de cadrage, faisant office d'évaluation, a ensuite été menée avec la société KOMPOSITE sur une période de 2 mois afin d'affiner les objectifs, les éléments opérationnels (processus Métiers, démarches et architecture), organisationnels (gouvernance, pilotage, dimensionnement des dispositif) et financiers.

Les objectifs de ce programme de refonte des systèmes d'informations sont multiples et concernent à la fois les enjeux opérationnels et stratégiques prédéfinis, tout en suivant les recommandations d'urbanisation et de sécurisation des systèmes d'informations émises par la Commission de contrôle : (i) faciliter et accélérer la relation avec les artistes-interprètes, (ii) améliorer l'efficience des répartitions et du paiement des droits par l'intégration de nouvelles technologies, (iii) augmenter l'efficacité opérationnelle des équipes par l'automatisation et la dématérialisation, (iv) centraliser, sécuriser et protéger les données pour une parfaite conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Parmi les points qui seront traités, la SPEDIDAM partage une liste non-exhaustive des principaux axes de travail :

- La création d'un référentiel unique (incluant notamment les données artistes et enregistrements), qui constitue le socle des futurs systèmes d'informations
 - La dématérialisation des feuilles de présence
 - La refonte du portail « Compte artiste » et la numérisation du processus d'adhésion
 - La refonte des outils de gestion du service du Droit exclusif
 - La refonte des outils de répartition nationale et internationale
 - L'implémentation des interfaces de connexion automatisées avec les différents outils partenaires de la SPRE et COPIE FRANCE ainsi que du SCAPR pour les échanges internationaux.



Dernier trimestre 2023, la SPEDIDAM a travaillé à la préparation du plan de financement et d'investissements en vue d'une présentation complète du projet au Conseil d'administration pour approbation de la poursuite du programme de transformation numérique. Celle-ci a été approuvée à l'unanimité en décembre 2023 permettant le commencement des travaux dès début 2024.

En parallèle de ce projet majeur et, conformément aux objectifs qu'elle s'est fixée, la SPEDIDAM a mis en œuvre et adopté son nouveau système de téléphonie (VOIP) afin d'orienter plus efficacement les demandes des artistes-interprètes. L'implémentation du serveur vocal interactif permet aux artistes-interprètes de contacter directement le service qu'ils souhaitent joindre tout en fluidifiant le flux d'appels entrants et en limitant leur temps d'attente.

D'autre part, la SPEDIDAM a procédé au recrutement d'un second développeur arrivé en septembre 2023 afin de renforcer le service en prévision du programme de transformation numérique à venir.

La SPEDIDAM poursuit également ses efforts de représentativité auprès du SCAPR et des différentes OGC membres afin d'entretenir ses relations internationales toujours en faveur des artistes-interprètes et prévoit d'intégrer la base de données VRDB en 2024 pour faciliter les échanges dans un objectif de perceptions des rémunérations pour les artistes-interprètes à l'international.

Des travaux conjoints avec l'ADAMI ont conduit à un avenant permettant de clôturer les conflits de mandat internationaux dans la base de données IPD. La SPEDIDAM reste en étroite collaboration avec la SAI en partageant ses données pour le paiement de la rémunération supplémentaire de 20% (RS20). La rémunération supplémentaire de 20% est une rémunération due aux artistes-interprètes pour chaque année d'exploitation des enregistrements concernés au-delà des cinquante premières années de protection, lorsque l'autorisation avait été accordée par l'artiste au producteur en contrepartie d'une unique rémunération forfaitaire.

RESSOURCES HUMAINES

Dans une démarche d'amélioration continue, la SPEDIDAM a déployé des efforts significatifs au sein de son département des ressources humaines. Avec une vision centrée sur l'épanouissement professionnel et le bien-être des salariés, des initiatives ont été mises en œuvre pour renforcer le capital humain. De la formation à la promotion d'un environnement de travail inclusif, notre engagement envers nos employés se traduit par des avancées dans la création d'une culture d'entreprise dynamique et épanouissante. Cette approche stratégique vise à maximiser le potentiel de chacun, favorisant ainsi non seulement l'amélioration de la SPEDIDAM, mais également le développement personnel et la satisfaction au sein de notre équipe.

La SPEDIDAM a, en 2023, augmenté son effectif salarié en procédant à 8 créations de poste qui viennent renforcer les activités de : répartition, recherche de données artistes, codification, demande d'adhésion, contrôle financier, assistanat de direction et développement informatique.

La SPEDIDAM accueille chaque année des étudiants stagiaires sous convention de stage (direction des affaires juridiques et internationales, direction de l'action culturelle, service des systèmes d'information, service du droit exclusif), permettant de partager les connaissances, les compétences et favoriser l'acquisition d'expérience.

Par ailleurs, la SPEDIDAM met à la disposition de chaque salarié un accès à une plateforme de contenus en ligne permettant de se former et suivre des modules sur des thèmes diversifiés de la vie professionnelle, des loisirs et du développement personnel.

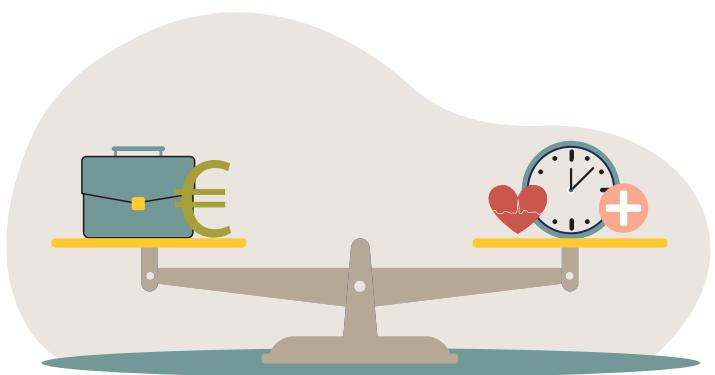
En 2023, un budget de 18 000 € a été investi en faveur du développement de compétences des salariés au travers d'une quarantaine d'actions de formations.

Des sessions de formation à l'utilisation d'un défibrillateur sur les gestes qui sauvent « Alerter, Masser, Défibriller », ont également été organisées au sein des locaux à l'attention des salariés.

Un travail de réactualisation des fiches de poste initié en 2022, s'est poursuivi courant 2023 et les entretiens annuels d'évaluation ont été réalisés courant 2023, permettant un temps d'échange individuel privilégié.

De plus, la SPEDIDAM a adopté dès 2023, un accord relatif au temps de travail des cadres par l'instauration d'un forfait annuel en jours permettant d'adapter l'organisation du travail avec davantage de souplesse et d'autonomie.

La charte relative au télétravail permet d'inscrire le télétravail dans la durée pour une meilleure articulation des temps de vie professionnelle et personnelle. Ainsi, 2 jours de télétravail par semaine sont octroyés aux salariés (sauf dispositions spécifiques).

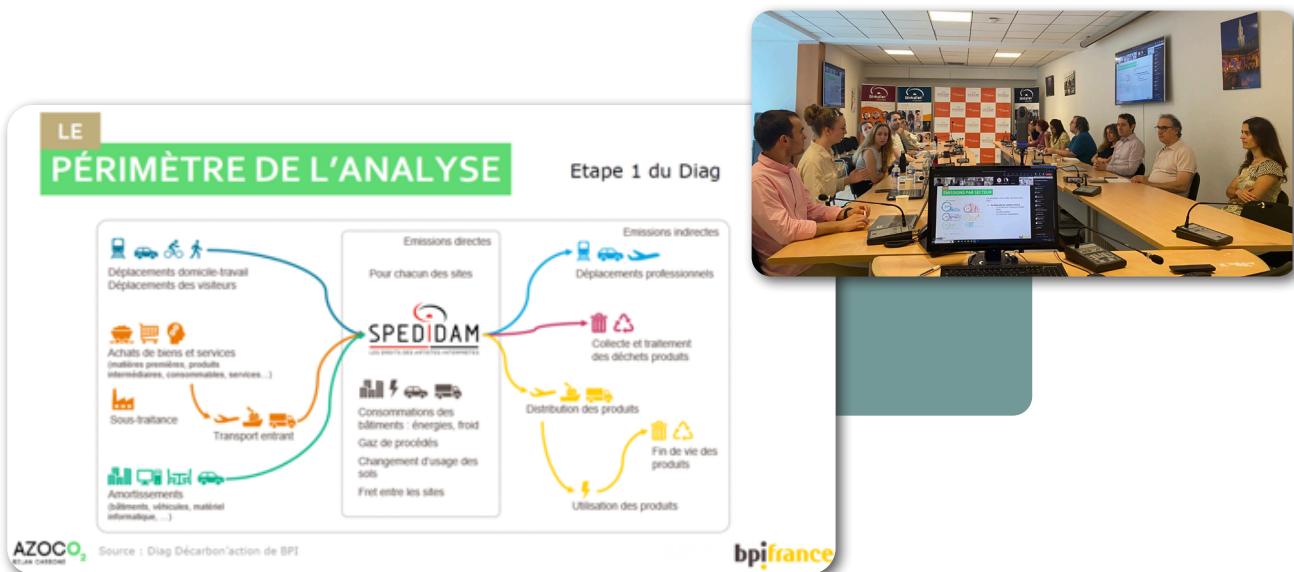


BILAN CARBONE

Consciente des défis liés au dérèglement climatique, la SPEDIDAM a pris l'initiative de s'impliquer activement dans des actions visant à réduire son empreinte carbone. Cette démarche s'est concrétisée en mars 2023 avec l'acceptation de la candidature de la SPEDIDAM au programme de subvention Diag Décarbon'Action.

Diag Décarbon'Action est un programme d'évaluation du bilan carbone d'entreprises co-financé par l'Agence de Transition écologique (ADEME) et opéré par Bpifrance en collaboration avec l'Association Bilan Carbone, qui se déroule en cinq phases :

- cadrage de la mission avec le dirigeant et lancement du programme auprès des équipes ;
- collecte des données ;
- calcul du bilan GES (Gaz à effets de serre) ;
- élaboration du plan d'actions de réductions des émissions de GES ;
- valorisation de la mise en transition de l'entreprise.



Pour accompagner la SPEDIDAM, Bpifrance a sélectionné le cabinet d'experts « AZOCO₂ ». Une réunion de lancement s'est déroulée en juin 2023 dans les locaux de la SPEDIDAM autour d'un temps de présentation et d'échanges entre le cabinet d'experts et les équipes de la SPEDIDAM.

Le cabinet fera une restitution de son étude à la SPEDIDAM au premier semestre 2024.

STRUCTURE JURIDIQUE ET GOUVERNANCE

La SPEDIDAM est une société civile à capital variable, régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil, par les dispositions du titre II du livre III du Code de la Propriété Intellectuelle et par ses statuts.

Elle a pour objet l'exercice et l'administration dans tous pays, de tous les droits reconnus aux artistes-interprètes par le Code de la Propriété Intellectuelle et par toute disposition nationale, communautaire ou internationale.

La société est administrée par un Conseil d'administration composé d'au moins 9 membres et 24 membres au plus, associés personnes physiques, nommés pour un mandat de trois ans par l'Assemblée générale des associés.

Le Conseil d'administration nomme, hors de ses membres, un Directeur général-gérant salarié qui gère la société, assisté du Comité de direction dont la composition est déterminée par le Conseil d'administration.

Les activités du Conseil d'administration et des organes de gestion et de direction sont contrôlées par un Organe de surveillance composé de sept membres, associés personnes physiques, élus pour un mandat de trois ans par l'Assemblée générale. Cet organe contrôle notamment la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée générale prises en vertu des articles 26, 27 et 28 des statuts.

La SPEDIDAM dispose d'un Conseil de déontologie dont les trois membres sont élus par le Conseil d'administration. Cette nouvelle instance de contrôle des organes de direction et d'administration de la société a pour rôle de prévenir et identifier les conflits d'intérêts, contrôler le bon déroulement et la régularité des Assemblées générales et contrôler les règles déontologiques dans l'attribution des aides de l'Action culturelle.

Enfin, les associés se réunissent en Assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts et d'ordinaires dans les autres cas. En 2023, les associés se sont réunis en Assemblées générales ordinaires et extraordinaires les 22 juin et 19 octobre.

ADHÉSION / DÉMISSION

En 2023, la SPEDIDAM a enregistré 842 nouveaux associés et 19 démissions, portant ainsi le nombre d'associés représentés à 41 215.

CONTRÔLE

1.La Commission de contrôle

La Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et droits voisins a choisi de dresser cette année deux rapports thématiques :

- Un rapport thématique de vérification traitant des flux et ratios pour la période 2019-2022. Ce rapport concerne l'ensemble des organismes de gestion collective de droit d'auteur et de droits voisins.
- Un rapport thématique portant sur la rémunération équitable.

Le rapport particulier concernant les flux et ratios, d'une douzaine de pages, détaille successivement et à l'aide de tableaux chiffrés, l'évolution des perceptions, de l'affectation des revenus, des charges et du niveau de trésorerie.

S'agissant de la trésorerie, la Commission de contrôle constate que celle-ci représente 2,3 années de perception, contre 2,7 en 2019, et rappelle que l'objectif à respecter devrait selon elle être un taux de trésorerie, au regard des droits perçus dans l'année, compris entre 1 et 1,25 année. Elle adresse donc une recommandation unique à la SPEDIDAM : réduire le solde de la trésorerie en fin d'année à un niveau correspondant à une année de perception.

Cette recommandation, qui figurait déjà dans de précédents rapports de la Commission de contrôle, s'avère impossible à suivre en l'état du schéma de répartition compte tenu des sommes que la SPEDIDAM doit conserver pendant 5 ans pour faire face à d'éventuelles demandes d'artistes jusqu'à l'expiration du délai de prescription. S'ajoute à cela le fait que depuis le 8 septembre 2020 les sommes mises en réserve à la suite de l'arrêt RAAP viennent également abonder la trésorerie.

Le rapport particulier sur la rémunération équitable conclut pour sa part un cycle engagé en 2021, au cours duquel les différentes composantes des droits voisins ont été abordées.

La Commission de contrôle insiste sur trois caractéristiques :

- Le fait qu'une part significative des droits voisins relève de la rémunération équitable et, plus largement, des revenus des artistes et des producteurs ;
- Le fait que le cadre juridique de la rémunération équitable est en évolution constante, sous l'effet de la loi (extension de la licence légale aux webradios, évolution des barèmes) et surtout de l'activité contentieuse importante (contestations sur la légalité des barèmes, contestation du taux d'utilisation des phonogrammes, contestations relatives au monopole de perception de la SPRE) ;
- Le fait que la rémunération équitable ait été affectée par des « éléments exogènes » récents, en particulier la crise sanitaire et l'arrêt RAAP, qui ont profondément affecté sa perception et sa répartition.

Après avoir consacré ses développements aux fondements historiques, puis à la perception et à la répartition de la rémunération équitable, la Commission de contrôle formule deux recommandations, toutes communes à différents organismes de gestion collective chargés de la perception et de la répartition. Une seule recommandation concerne la SPEDIDAM, aux côtés de tous les autres OGC de droits voisins (SPRE, SCPA, SCPP, SPPF et ADAMI) : “Evaluer les gains de productivité permis par les progrès de la détection automatisée et envisager, en conséquence, une réduction des prélèvements pour frais de gestion appliqués à la rémunération équitable”.

Cette recommandation fait référence notamment à l'outil BMAT qui permet d'identifier grâce à l'ISRC (International Standard Recording Code) un nombre plus important de phonogrammes diffusés par les radios et les télévisions. Or, comme la SPEDIDAM l'a rappelé dans sa réponse à la Commission

de contrôle, la répartition de la SPEDIDAM est loin de se limiter à l'identification des phonogrammes diffusés mais implique surtout l'identification de TOUS les artistes-interprètes ayant participé à l'enregistrement. Or la détection automatisée ne fournit pas cette information, ni celles nécessaires à la répartition comme le lieu de fixation, la nationalité du producteur ou la date de publication. Les frais de fonctionnement de la SPEDIDAM étant essentiellement liés au travail important de documentation des participations des artistes-interprètes aux titres figurant sur les relevés de diffusion, les progrès de la détection automatisée ne permettent pas d'envisager une baisse de ces prélevements. Il est regrettable également que les relevés de diffusions BMAT n'intègrent pas le pays de fixation et la nationalité des producteurs des phonogrammes, ce qui permettrait d'identifier plus rapidement les irrépartissables juridiques.

Les associés sont invités à prendre connaissance tant des rapports particuliers qui seront mis à leur disposition sur le site que des réponses de la SPEDIDAM qui y seront annexées.

2.S'adapter

Afin de satisfaire aux recommandations de la Commission de contrôle, la SPEDIDAM a, en 2023, poursuivi la réforme de son organisation et de son fonctionnement.

2.1 Contrôle interne : déclaration d'intérêts et commission d'attribution des aides

Le Conseil d'administration de la SPEDIDAM a nommé, le mardi 24 janvier 2023, les trois membres de son Conseil de déontologie, dont le rôle est de prévenir et identifier les conflits d'intérêts, contrôler le bon déroulement et la régularité des Assemblées générales et contrôler les règles déontologiques dans l'attribution des aides de l'Action culturelle.

Conformément aux préconisations du Conseil de déontologie, la SPEDIDAM a renforcé et actualisé la formalisation des procédures de contrôle interne qu'elle réalise dans le cadre, notamment, du contrôle de ses instances, pour prémunir tout conflit d'intérêts.

Ainsi, dans un souci de simplification, la SPEDIDAM a apporté des modifications au **modèle de déclarations d'intérêts**. Il s'agit purement de modifications de formes afin de réduire le risque d'erreurs en remplissant la déclaration.

La SPEDIDAM établit un compte-rendu écrit de l'examen des déclarations d'intérêt en vue de leur transmission au Conseil de déontologie.

Par ailleurs, la SPEDIDAM a apporté des modifications concernant les modalités d'**instruction des demandes d'aides de l'Action culturelle**.

2.2 Cartographie des risques

La démarche d'identification, d'évaluation, de hiérarchisation et de gestion des risques inhérents aux activités de la SPEDIDAM a été lancée par le manager de transition en attendant l'arrivée du Contrôleur financier actuel. Ce dernier a poursuivi l'identification et le recensement, en lien avec chaque responsable de service, de l'ensemble des risques de la SPEDIDAM et des mesures de prévention qui leur sont associées.

Chaque risque est en cours d'identification afin qu'une synthèse de ces risques puisse être présentée sous forme de cartographie.

2.3 Comptabilité analytique

La SPEDIDAM a déployé et appliqué en 2023 une comptabilité analytique, répartissant les dépenses aux différents services de la société en fonction de différentes clefs de répartition.

La mise en place d'une comptabilité analytique permet à l'entreprise d'avoir une meilleure connaissance du suivi des dépenses qu'elle engage et de produire de l'information pertinente.

Afin de renforcer la qualité de la comptabilité analytique, la SPEDIDAM a, en septembre 2023, décidé de mettre en place un logiciel de numérisation du processus achats comprenant une procédure de validation (identification des demandeurs/validateurs, détermination des seuils...) et un archivage. En parallèle, la SPEDIDAM a initié la formalisation de son processus achat notamment lorsqu'un appel d'offres a été lancé.

